République Française Département : MEUSE Arrondissement : Commercy PAGNY SUR MEUSE - Commune

## Procès-verbal

Le mercredi 09 octobre 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Armand PAGLIARI.

Secrétaire de la séance : Monsieur Christophe TE DUNNE

**Présents**: Monsieur Armand PAGLIARI, Monsieur Christophe TE DUNNE, Madame Sylvine GUERIN, Monsieur Jean Marc MAGNETTE, Monsieur Jean Marie BECK, Monsieur Michel ANTOINE, Madame Julie BOULET, Madame Céline EHLINGER, Monsieur Bernard TOURET

Représentés : Monsieur Robert BUVET représenté par Monsieur Jean Marie BECK

Absents et excusés: Monsieur Jérome FORIN, Madame Myriam LEDERLE, Madame Audrey

MOUMNI-TRAUSCH, Madame Jocelyne LAFFAILLE, Madame Céline PUGET

## 1- Subvention naissances (N° 20241009DCM01)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention naissance de 50.00 € à l'occasion de la naissance de :

- MAURY SCHWEITZER Maxence
- AUBERT Julianna
- BERNET Jules

### 2- Travaux du cimetière : validation du devis (N° 20241009DCM02)

M le Maire présente le devis de travaux pour la reprise des concessions :

Entreprise AD VITAM FYNALIS Montant estimé à 66 560€ HT - 79 872€ TTC

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le devis des travaux pour la reprise des concessions du cimetière.

# 3- Numérotation de rues : chemin sur le canal et rue d'aulnois - route de toul (N° 20241009DCM03)

M le Maire présente une demande d'un habitant de la rue d'Aulnois puis une de "Chemin sur le Canal" et enfin l'entreprise NAVARRO installée sur la parcelle ZL119.

L'un a créé une nouvelle habitation rue d'Aulnois et l'autre a besoin d'un adressage pour son garage (Chemin sur le Canal).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition et attribue à l'unanimité :

- 10 bis rue d'Aulnois
- 8 Chemin sur le Canal
- 1030 route de Toul

## 4- Frais de festivités scolaires 2023 2024 (N° 20241009DCM04)

M le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

La compétence scolarité a effectivement été transférée vers la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs,

Pourtant la Commune en accord avec les mairies d'Ourches sur Meuse et de Troussey souhaitent continuer à offrir aux enfants les festivités de la St Nicolas, Noël et Pâgues.

Cette dépense est partagée par les 3 communes au même titre que les frais de scolarité des années précédentes.

Ces frais de fonctionnement pour les écoles élémentaire et maternelle sont calculés afin de répercuter ces coûts à hauteur de 80% sur les communes de Troussey, Ourches Sur Meuse, au prorata du nombre d'enfants de ces communes scolarisés à Pagny.

Montant total des dépenses : 4533.65€ Nbre d'élèves : 187

Prix par élève : 24.24€ - Quote part 80% : 19.40€

Commune de Troussey : 48 élèves soit 931.20€

Commune de Ourches s/Meuse : 17 élèves soit 329.80€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant total des dépenses et la quote-part de 19.40€ par enfant à demander aux communes concernées.

## 5- Destination des coupes 15 - 16 - 17 - 18 (N° 20241009DCM05)

M le Maire donne la parole à M BECK, conseiller délégué à la forêt pour présentation des destinations des coupes de bois 15-16-17-18.

Après délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la destination des Coupes :

I/ Vente sur Pied, régie FP et délivrance des houppiers

#### Pour les coupes suivantes : 15 - 16 -17 -18

- 1. L'exploitation en régie des arbres de la futaie à partir du diamètre 40 pour les grands érables, frênes, alisiers, merisiers, poiriers. L'exploitation en régie sera confiée à des entrepreneurs et bûcherons. L'ONF est chargé du cubage, du classement et du lotissement des bois destinés à la vente de bois façonnés.
- 2-La délivrance à la commune des houppiers pour la coupe 15 16 17 -18 sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied et sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables (M BECK Jean-Marie, M BEGARD Serge et M LAMOTTE Dimitri).

Conformément aux articles L 243-1 et L 243-2 du Code forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu.
- le délai d'exploitation (abattage et débardage) au 15/10/25

## 6- RPQS : rapport sur le prix et la qualité du service public eau 2023 (N° 20241009DCM06)

#### ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité:

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à PAGNY-SUR-MEUSE, le maire,

## 7- Création du poste : agent de maitrise (N° 20241009DCM07)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

#### Le Maire rappelle au Conseil Municipal:

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

#### Le Maire propose au Conseil Municipal:

- la création d'un emploi permanent d'agent de maitrise
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er novembre 2024
- de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

## Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DECIDE:**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent de maitrise à 35 heures par semaine à compter du 1er novembre 2024.
- de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### 8- Questions et informations diverses

• Salle des Sports: le marché est toujours en ligne sur achatspublic.com. Les offres doivent être déposées avant le 15/10/2024 12h00. 61 retraits de dossiers sont comptabilisés. Une 20taine d'entreprises sont venues en visite à la salle des sports. La recherche de nouveaux sites de sport pour pratiquer basket, badminton et autres activités est en cours lors de la fermeture de la salle.

Pour information, sur le sol bleu de la salle, des dégradations sont constatées. La commune ne trouve pas l'origine de ces dégradations. Elle demande de la vigilance à ses usagers.

• **Réseau assainissement**: un diagnostic des réseaux d'assainissement doit être fait pour 2025. Cette étude fera l'objet d'un marché, sa préparation est en cours par nos services. La durée de cette opération est d'une année au moins et son coût estimé à 100 000€ HT. Elle servira d'appui pour préparer d'éventuels travaux sur ce réseau.

<u>Castors</u>: Un barrage de castor inonde le réseau d'assainissement. L'eau remonte dans le

déversoir d'orage et s'écoule vers le système d'assainissement. Le système était relativement opérationnel la plupart du temps (sauf épisodiquement lors de la survenue de crues) bien que présentant un problème de conception : pente trop faible et profondeur trop importante par rapport à la hauteur de la lame d'eau du ruisseau. L'apparition d'un barrage le rend totalement dysfonctionnel.

Nous avons apporté une modification du système en réhaussant la surverse du déversoir mais la hauteur du barrage ayant augmenté, cette astuce ne suffit plus. Aujourd'hui, il n'est plus possible de modifier le déversoir pour compenser l'augmentation du niveau de l'eau.

L'Office National de protection de la biodiversité (OFB) est venu en visite le 08 octobre et a découvert le gîte attaché à ce barrage, il se trouve à une dizaine de mètres en amont du barrage seulement. Toute intervention sur le barrage est donc délicate. Les castors sont une espèce protégée. Une demande de dérogation pourrait être demandé auprès de la DREAL.

De plus, l'agent a aussi annoncé que d'autres castors seraient installés près du ruisseau méandré.

Pour l'instant, la commune réfléchit à une solution allant du retrait du barrage (qui ne résoudrait pas tous les problèmes d'assainissement) à la modification en profondeur du système. C'est pourquoi les travaux préalablement prévus sur la rue de la souche et des marais pour le déversoir d'orage vont être abandonnés. Il faudra peut-être installer un nouveau poste de refoulement, augmenté la pente des canalisations de 2% ... à suivre.

<u>Hirondelles</u>: A l'occasion de travaux de toitures au 32 Grande Rue, des nids d'hirondelles (20) gênent la mise en peinture des dessous de toit. Nos travaux nécessitent la destruction de ces 20 nids. L'hirondelle est une espèce dont les spécimens et l'habitat sont protégés (arrêté ministériel du 29 octobre 2009). La Commune ne peut les retirer sans dérogation auprès de la DREAL.

Il a fallu monter un dossier et répondre aux exigences de la DREAL : intervenir avant le 15 mars, remplacer les nids détruits vides par des nids artificiels sous les mêmes conditions d'expositions et à moins de 100m du bâtiment existant. Il faudra dès lors mettre en place un suivi pour rendre compte auprès de cet organisme du retour des hirondelles sur 3 années.

- Agence Postale Communale: Le Ministre du Budget avait annoncé au Président du groupe la Poste qu'il aurait décidé d'amputer d'un tiers la dotation destinée à financer le contrat de présence postale, soit 50 millions d'euros de crédits. Cette annonce vient d'être retirée, les communes obtiennent le maintien du financement des agences postales.
- Camping-car: il faudra en discuter lors d'une prochaine réunion de travail
- Eglise: les travails intérieurs de restauration des fresques du chœur sont en cours par l'entreprise KLING PEINTURES.
- Rue du puisoir : les travaux d'enfouissement devraient commencer même si beaucoup de retard est encore constaté dans les interventions des entreprises. Nous suivons le dossier et tentons d'accélérer les interventions.
- Prochains projets de travaux de rénovation : Ancienne école maternelle vestiaires du stade local VNF : études de faisabilité de travaux sur ces bâtiments sont à l'étude.

- 60 av du Gal de Gaulle: La Codecom de Commercy proposerait d'y emménager une crèche dans le cadre de son projet global de crèches (déjà une qui s'ouvrira sur Vaucouleurs). La CC-CVV va alors procéder à des études afin de financer un tel projet. Si le projet se concrétise, quelles seront les modalités d'occupations du local entre la commune et la Codecom? C'est un sujet sur lequel il faudra débattre.
- Plantations: Au Juré, dans la parcelle 24 et 25, l'ONF propose de nouvelles plantations, des résineux (corniers et sapins). M BECK Jean-Marie souhaiterait avoir l'avis du Conseil Municipal. Proposer aussi des feuillus tels que chêne serait une autre possibilité. Il laisse aux membres du conseil le temps d'y réfléchir et de revenir vers lui prochainement à ce sujet.
- 11 novembre : repas des anciens à la Favorite 12h30, les invitations seront bientôt envoyées.
- Nouveaux Habitants: une rencontre aura lieu le samedi 23 novembre 10h30 à la salle multi activités entre élus et nouveaux habitants. Les invitations seront bientôt envoyées.
- **Départ de M STRICH**: un « pot de départ » à l'occasion du départ de Laurent est organisé le 29/11/2024 à 18h30 à la Salle multi activités, les invitations seront aussi prochainement envoyées.
- **Réunion** sur les nouveaux règlements SDF Préau SMA est à fixer.

Fin de séance : 20h00

Monsieur Armand PAGLIARI	Monsieur Christophe TE DUNNE
Président de séance	Secrétaire de séance